

# RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2023/2024

RETOUR des dossiers d'inscription dûment complétés avec les copies des documents nécessaires à l'inscription avant le :

7 juillet 2023 dernier délai  
en Mairie

## A fournir dans tous les cas :A l'inscription :

- ~ un justificatif de domicile ~ copie
- ~ attestation CAF (si QF  $\leq$  750) ~ copie
- ~ assurance extra-scolaire ~ copie
- ~ une fiche sanitaire (recto ~ verso) avec copies des vaccinations
- ~ une fiche d'inscription "accueil périscolaire" ~  
**Goûter à fournir + Mouchoirs**
- ~ une fiche d'inscription "restauration scolaire~ périscolaire"

## Tous les mois :

A rapporter à la Mairie ou envoyer par mail

[accueil.mairie@ecrouves.fr](mailto:accueil.mairie@ecrouves.fr)

*avant le 1<sup>er</sup> du mois concerné par la réservation :*

- ~ une fiche de réservation "accueil périscolaire"
- ~ une fiche de réservation "restauration scolaire"

Les réservations ou modifications peuvent également être effectuées via le portail Internet « [app.monespacefamille.fr](http://app.monespacefamille.fr) »

**Δ ~ Tout dossier incomplet sera refusé**

**Δ ~ Un nouveau dossier doit être déposé pour chaque rentrée scolaire.**

# ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

## Modalités

### Conditions :

- Toute admission à l'accueil périscolaire doit faire l'objet d'une inscription préalable par le biais du dossier joint.
- Les réservations sont à renouveler tous les mois par le biais des fiches mensuelles de "réservation". **Elles ne sont pas tacitement reconductibles.**

### Lieux et horaires :

#### *3 sites d'accueil périscolaire :*

- 1 - **Ecole Albert Jacquard et Lucien Croiset** pour les écoles Lucien Croiset, Albert Jacquard,
- 2 - **Ecole Pierre et Suzanne Mathy** pour les écoles : Pierre et Suzanne Mathy,
- 3 - **Au groupe scolaire Justice** pour les écoles : Primaire La Justice et Auguste Gerdolle.

- les horaires sont les suivants :

- Tous les sites - le matin de 7h30 à 8h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Ecole Mathy - le soir de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Les autres écoles – le soir de 16h15 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

### Tranches d'âges :

**Les enfants âgés de 3 ans et moins sont acceptés pendant une période probatoire d'un mois avant fréquentation définitive.**

### Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023 appliqués aux familles .

#### Pour le périscolaire :

- Enfants d'Ecrouves :

1.40 € de l'heure pour un quotient familial CAF inférieur ou égal à 750 €.

1.50 € de l'heure pour un quotient familial CAF supérieur à 750 €.

- Enfants extérieurs à Ecrouves :

1.60 € de l'heure pour un quotient familial CAF inférieur ou égal à 750 €.

1.70 € de l'heure pour un quotient familial CAF supérieur à 750 €.

#### Précisions sur le décompte des tranches horaires pour les paiements

- 1 heure sera facturée pour toute heure de garde commencée.

### Personnel d'encadrement :

Vos enfants sont encadrés par une équipe qualifiée soucieuse de leur bien-être.

**Le paiement par Chèques CESU papier est accepté par la Trésorerie principale de Toul, mais uniquement pour le paiement des heures de périscolaire du matin et du soir.**

**Les chèques CESU électroniques ne sont pas acceptés.**



## RESTAURATION SCOLAIRE

### Modalités

#### Conditions :

- Toute admission dans un restaurant scolaire doit faire l'objet d'une inscription préalable par le biais du dossier joint.
- Les réservations sont à renouveler tous les mois par le biais des fiches mensuelles de "réservation". Elles ne sont pas tacitement reconductibles.

**Attention : sans réservation votre enfant ne pourra pas être accueilli.**

#### Lieux et horaires :

2 sites de restauration :

- 1 - A la salle des fêtes du Centre pour les écoles Lucien Croiset, Albert Jacquard (Centre) et Pierre et Suzanne Mathy (Bautzen : un service de transport gratuit est mis en place).
- 2 - Au groupe scolaire Justice pour les écoles : Primaire La Justice et Auguste Gerdolle.

#### Tranches d'âges :

Les enfants âgés de 3 ans et moins sont acceptés pendant une période probatoire d'un mois avant fréquentation définitive.

#### Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Enfants d'Ecrouves :

- 4.90 € le repas pour un quotient familial CAF inférieur ou égal à 750 €.
- 5.10 € le repas pour un quotient familial CAF supérieur à 750 €.

- Enfants extérieurs à Ecrouves :

5.70 € le repas .

Ces tarifs comprennent le temps de garde de la pause méridienne.

- Tarification spécifique – PAI ( Plan d'accueil individualisé – Enfants allergiques) :

2.75 €

#### Personnel d'encadrement :

Vos enfants sont encadrés par une équipe qualifiée soucieuse de leur bien-être.

*en cas d'allergie(s) :*

- Certificat médical et/ou Projet d'Accompagnement Individuel

## IMPORTANT

### ✓ INSCRIPTIONS et RÉSERVATIONS

A la Mairie d'ECROUVES - 179 rue de l'Hôtel de Ville - 03 83 43 11 02 auprès de l'agent en charge des affaires scolaires, ou par message électronique à l'adresse [accueil.mairie@ecrouves.fr](mailto:accueil.mairie@ecrouves.fr), ou via le portail <https://app.monespacefamille.fr/>

Horaires d'ouverture au public de la mairie :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 --lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30

**RAPPEL : pendant les vacances d'été, du 10 juillet au 25 août, la mairie est fermée au public tous les après-midi.**

Les réservations et/ou annulations tardives des repas et/ou des temps périscolaires sont recevables dans les conditions suivantes :

En Mairie et uniquement en Mairie jusqu'à 9h  
Via le site <https://app.monespacefamille.fr/> avant 9h  
Par mail à [accueil.mairie@ecrouves.fr](mailto:accueil.mairie@ecrouves.fr) avant 9h  
Au plus tard, et avant 9h

Le mardi pour le jeudi et le vendredi

Le jeudi pour le lundi,

Le vendredi pour le mardi

Toute demande formulée directement auprès du personnel périscolaire (agent d'animation ou directeur(trice) ne sera pas prise en compte.

En cas de non-respect de ces modalités, vous vous engagez à une surfacturation du repas de 5 €, et nous ne pourrions garantir un repas complet et équilibré pour l'enfant.

Pour le périscolaire, l'encadrement est défini légalement, par conséquent, les inscriptions pour le lendemain ou le jour même ne seront plus acceptées.

Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.

**SOYEZ VIGILANT(E) :**

**En cas d'absence d'un enseignant, de sortie scolaire ou de grève, les annulations de réservation incombent aux parents.**

La commune d'Ecrouves, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données recueillies sont nécessaires à la bonne inscription de votre enfant aux services périscolaires ainsi qu'à vous contacter en cas de nécessité liée à votre enfant. Elles sont destinées exclusivement au personnel chargé de l'enregistrement de l'inscription. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord expresse le cas échéant.

Ces données ne sont pas conservées au-delà de la période d'inscription de votre enfant.

#### Vos droits

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant et/ou concernant votre enfant
- du droit à la portabilité de vos données
- du droit à la limitation d'un traitement vous concernant et/ou concernant votre enfant
- du droit, pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à [mairie@ecrouves.fr](mailto:mairie@ecrouves.fr). Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de ce droit.

#### Pour aller plus loin

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez :

- consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>
- contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>